



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	20
Pouvoirs	:	7
Absent excusé	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoints
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY
M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE
M. Christian PIT à M. Claude LABORDE
M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN
M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT - Marie-Christine ALTIMIRA

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN



Point 01 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.078.

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN CHARGÉ DE TRAVAUX VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORCENAI AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant les besoins de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle dans le domaine de la voirie.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle a sollicité la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour qu'elle mette à sa disposition un agent pour assurer des missions dans le domaine de la voirie et réseaux divers. Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Morcenais dispose dans ses effectifs d'un agent possédant l'expérience et les compétences nécessaires.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention avec la Commune de Morcenx-la-Nouvelle dans les conditions définies ci-dessous :

- Une convention, à hauteur de 17h30 par semaine, à compter du 01/07/2025 pour assurer les fonctions de chargé de travaux voirie et réseaux divers.

La durée de la mise à disposition sera de 3 ans.

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle remboursera à la Communauté de Communes du Pays Morcenais le salaire brut chargé de l'agent mis à disposition au prorata du temps passé en activité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.EST INFORMÉ de la demande de mise à disposition

.APPROUVE les termes de la convention proposée,

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

.DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 03 septembre 2025

La Secrétaire de Séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : chrono - Comptabilité
Dossier VB - CCPM

Christelle Guilhemsan

Paul Carrere

